

La lettre d'info des assO du Centre-Val de Loire

DELEGATION REGIONALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DRVA) DU CENTRE VAL-DE-LOIRE

NUMERO 3 – DECEMBRE 2022

À retrouver en ligne sur : <https://www.ac-orleans-tours.fr/node/123019>

► Actualités de la vie associative dans la région Centre-Val de Loire

GUID'ASSO : UNE CARTE POUR TROUVER FACILEMENT LES ACTEURS LABELLISÉS



Issu d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, Guid'Asso vise à renforcer l'appui aux associations en leur proposant un service de qualité, adapté à leurs besoins. Guid'Asso est un **réseau d'acteurs labellisés, formés et outillés qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les associations**, gratuitement, au plus près de leur territoire. La carte régionale recensant tous ces acteurs, avec leur spécialité et leurs coordonnées, vient d'être mise en ligne.

📍 Lien vers la carte des acteurs Guid'Asso en région CVL : <https://guid-asso-cvl.gogocarto.fr/map>

📍 Lien vers le site de la Drajes pour en savoir plus sur Guid'Asso : <https://www.ac-orleans-tours.fr/guid-asso-123070>

LES MISSIONS D'INTERET GENERAL (MIG) : UN LEVIER POUR L'ENGAGEMENT DURABLE DE LA JEUNESSE.



Le Service National Universel s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 17 ans. Après leur stage de cohésion, les jeunes volontaires commencent la phase 2 du SNU : la mission d'intérêt général (MIG), d'une durée de 12 jours ou 84 heures réparties sur plusieurs mois. **Proposer une MIG dans votre association, c'est donner le goût de l'engagement, et faciliter son inscription durable dans le parcours de chaque jeune.** La nature des missions peut être très variée, (*organisation d'un évènement, aide à l'accueil ; missions en faveur de l'environnement ; etc.*) et leur mise en œuvre est souple. N'hésitez pas à vous renseigner !

📍 Pour tout savoir sur le SNU : <https://snu.gouv.fr>

📍 Pour proposer des MIG : <http://snu.gouv.fr> onglet « le snu pour les structures »

📍 Pour être accompagné dans cette démarche, contacter js-snu@ac-orleans-tours.fr ou clemence.orioli@ac-orleans-tours.fr

► Actualités nationales de la vie associative

ASSISES NATIONALES DE LA SIMPLIFICATION ASSOCIATIVE : UNE CONSULTATION EN LIGNE POUR LES PRÉPARER

Marlène Shiappa, secrétaire d'Etat à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative souhaite lancer une consultation publique en ligne, en décembre, afin de préparer les futures « Assises nationales de la simplification associative » qui se dérouleront au printemps 2023. L'objectif est d'alléger leurs obligations administratives pour leur permettre de mieux se consacrer à leurs projets.

📍 Consultation en ligne à retrouver prochainement sur www.associations.gouv.fr

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN : VALIDEZ LES DÉCLARATIONS DE VOS BÉNÉVOLES AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le CEC permet de reconnaître et de valoriser l'engagement (bénévolat, volontariat, maître d'apprentissage. Grâce à ce dispositif, sous réserve de conditions d'éligibilité, les responsables associatifs (bénévoles dirigeants ou encadrant d'autres bénévoles) peuvent bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation. Chaque association éligible doit avoir désigné en son sein un « valideur CEC », qui doit valider les déclarations effectuées par les bénévoles. Cette validation doit être effectuée chaque année **avant le 31 décembre**.

📍 Pour en savoir plus, téléchargez un diaporama de présentation du CEC : <https://www.ac-orleans-tours.fr/media/21203/download>

DÉCLARATION DES DONS : VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR DÉCLARER LES DONS DE 2021

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, l'obligation de déclaration des dons est applicable à toutes les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 délivrant des reçus fiscaux en échange des dons qu'elles perçoivent. **Pour les organismes non soumis au dépôt d'une déclaration fiscale**, la déclaration se fait en ligne sur www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons. La déclaration doit être effectuée dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Exceptionnellement, pour les dons perçus en 2021, la déclaration doit être faite **avant le 31 décembre 2022**.

📍 Pour en savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons-et-recus>

► Des financements pour vos projets

FDVA « FONCTIONNEMENT ET PROJETS INNOVANTS » & « FORMATION DES BÉNÉVOLES »



Les deux appels à projets FDVA sont lancés le **15 décembre 2022** :

☞ FDVA Fonctionnement et projets innovants :

Un appel à projets est lancé sur chaque département ainsi qu'au niveau régional (pour les associations d'envergure régionale) ; l'objectif est de soutenir le fonctionnement global ou les projets innovants des associations présentant une utilité sociale. Les aides sont comprises entre 1 000 € et 8 000 €. Les dossiers devront être déposés **avant le 8 février 2023 à 23h59**.

☞ FDVA Formation des bénévoles :

Cet appel à projets vise à soutenir les projets des associations (**sauf sportives**) souhaitant former leurs propres bénévoles. Des mutualisations entre associations sont également possibles. L'aide est forfaitaire. Les dossiers doivent être déposés **avant le 1^{er} février 2023 à 23h59**.

📍 Retrouvez l'appel à projets sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061#summary-item-1>

📍 Retrouvez l'appel à projets sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061#summary-item-2>

FONJEP JEUNES : DATE LIMITE REPOUSSÉE À DÉBUT 2023



L'appel à projets "postes FONJEP jeunes" lancé juillet 2022 est **prolongé jusqu'au printemps 2023**.

Si votre association est éligible et qu'elle a recruté récemment un jeune de 18 à moins de 31 ans, ou qu'elle prévoit de le faire **avant le 30 mars 2023**, contactez le référent de votre SDJES pour savoir si vous pouvez déposer une demande. Pour rappel, le FONJEP Jeune consiste en une subvention triennale, d'un montant de 7 164 € par an.

📍 Retrouvez l'appel à projets sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061#summary-item-7>

ESSOR : LE PORTAIL DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU FINANCEMENT EN RÉGION CVL



ESSOR est un portail visant à permettre une meilleure orientation des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire vers des outils d'accompagnement et de financement qui peuvent répondre à leurs besoins. Proposé par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Centre-Val de Loire et de nombreux partenaires, ce site offre une base de données recensant les offres d'accompagnement et de financement accessibles aux acteurs de l'ESS en région Centre-Val de Loire.

📍 Consultez la plateforme : www.essor-centrevaldeloire.org

► Enquête & informations pratiques

LES ESSENTIELS DE LA VIE ASSOCIATIVE 2022

Les "Essentiels 2022 de la vie associative dans les départements" sont réalisés par l'association Recherches et Solidarités avec le soutien du ministère chargé de la vie associative. Ils regroupent, sur 4 pages, les principales données chiffrées sur la vie associative de chaque département français : nombre d'associations, de bénévoles, d'employeurs et de salariés, comparaison avec la moyenne nationale et évolution dans le temps, etc.

📍 Pour télécharger les éditions 2022 : www.associations.gouv.fr/essentiels.html

DES CAPSULES VIDÉOS POUR PRÉSENTER LES DISPOSITIFS INDIVIDUALISÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES



En complément des dispositifs d'accompagnement individualisé et renforcé déployés par le ministère du travail du plein emploi et de l'insertion, le service Politique de la ville de la DREETS Centre Val de Loire a mobilisé une agence de communication audiovisuelle hébergée et soutenue par le CRIJ (Centre régional d'information jeunesse) pour créer 3 capsules vidéo présentant des dispositifs individualisés d'accès à l'emploi des jeunes et notamment ceux domiciliés en quartiers politique de la ville.

📍 Pour visionner ces capsules vidéos : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/3-nouvelles-vidéos-sur-les-dispositifs-individualisés-d'accès-a-l-emploi-des>



Des réponses à vos questions !

Est-il possible de rémunérer des dirigeants bénévoles ?

La rémunération de certains dirigeants ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion si certaines conditions sont remplies.

Ainsi, il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme n'est pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant, de droit ou de fait, n'excède pas les trois quarts du SMIC. L'article 261 du code général des impôts permet également à une association de taille conséquente de conserver son caractère de gestion désintéressée tout en rémunérant certains dirigeants, selon des seuils de ressources, entendues comme les seules ressources d'origine privée de l'association :

- 1 dirigeant au-delà de 200 000 € ;
- 2 dirigeants au-delà de 500 000 € ;
- 3 dirigeants au-delà de 1 million €.

L'association devra respecter un certain nombre de conditions, notamment :

- La transparence financière ;
- Le fonctionnement démocratique ;
- L'adéquation de la rémunération aux sujétions des dirigeants ;
- Le plafonnement de la rémunération

🔗 Pour en savoir plus : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2358-PGP.html/identifiant=BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607>

► Agenda

13 JANVIER 2023 DE 14H A 16H : ATELIER D'INFORMATION EN LIGNE PROPOSÉ PAR ERASMUS + JEUNESSE ET SPORTS

Le vendredi 13 janvier 2023 de 14h à 16h sera organisée une web-conférence à destination des acteurs du territoire Centre-Val de Loire, pour présenter les différentes opportunités de financements proposées par le Programme Erasmus + Jeunesse et Sports.
Inscription obligatoire avant le 10 janvier

🔗 [Lien vers le formulaire d'inscription](#)